Nations Unies A/72/573

Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 55 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application de la résolution 71/314 de l'Assemblée générale, le présent rapport expose les faits qui ont marqué les activités de maintien de la paix des Nations Unies depuis la parution du rapport précédent (A/71/587 et A/71/587/Add.1) et les questions que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est invité à examiner. L'additif au présent rapport fait le point sur la suite donnée aux demandes que le Comité spécial a formulées dans son rapport pour 2016 (A/71/19).

17-19483 (F) 211117 061217

Merci de recycler

I. Contexte stratégique et perspectives

1. On a pu constater pendant l'année écoulée combien il est urgent de revigorer les mécanismes multilatéraux visant à prévenir et à gérer les conflits et à y mettre fin. Le nombre de guerres civiles est resté stable au cours des 15 dernières années, mais les conflits ont eu tendance à s'enraciner, ce qui a entraîné un allongement des missions de maintien de la paix. La mauvaise administration, la corruption, les tensions ethniques et religieuses, la faiblesse des institutions et la concurrence pour le partage de maigres ressources sont souvent à l'origine des conflits, que viennent exacerber la prolifération des groupes armés non étatiques, dont certains ont recours à des tactiques terroristes, et de la criminalité transnationale. Face à ce phénomène, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent trouver de nouveaux modes d'intervention.

2. Le maintien de la paix, dispositif mis en place par l'Organisation pour aider les parties à un conflit à y mettre fin, s'inscrit dans une longue histoire au service de la paix et de la stabilité dans le monde. Son évolution au cours des décennies répond à celle des conflits eux-mêmes. Les difficultés auxquelles l'Organisation doit aujourd'hui répondre, alors que les conflits s'allongent, se régionalisent et semblent échapper à tout règlement définitif, que les opérations évoluent dans un contexte de plus en plus restrictif et qu'elles doivent composer avec des contraintes budgétaires, impliquent de renouveler les modalités d'exécution des mandats.

3. Pour affronter les conflits contemporains, il nous faut mettre au point des modalités de la paix plus souples et plus ramassées, qui reposent moins sur de longs déploiements statiques et diffus, et davantage sur les compétences spécialisées du personnel civil, de police et militaire au service de tâches spécifiques. Nous devons être en mesure de définir des objectifs réalistes et de mesurer les progrès vers la stabilité. Il faut réfléchir à de nouvelles manières de nous acquitter de nos principales attributions, à savoir entre autres le soutien aux processus politiques, la protection des civils, le contrôle des cessez-le-feu et des atteintes aux droits de l'homme, ainsi que les premières tâches de consolidation de la paix ; certaines de ces tâches pourraient être menées à bien efficacement par un renforcement des liens avec des partenaires locaux ou internationaux, un recours accru aux technologies ou de meilleures capacités d'analyse. Nous devons être mieux équipés pour coopérer avec d'autres opérations et, le cas échéant et dans la limite de nos mandats, pour les soutenir.

II. Initiatives du Secrétaire général concernant la redéfinition du maintien de la paix

4. En avril 2017, j'ai présenté au Conseil de sécurité les éléments d'une stratégie globale à l'appui de l'ensemble des missions de l'Organisation. Cette stratégie repose sur deux principes fondamentaux : premièrement, faire en sorte que les opérations de paix soient plus souples et adaptées à leur contexte, et, deuxièmement, veiller à ce que les opérations de l'Organisation aient pour ligne de mire l'obtention de solutions politiques. À cet effet, j'ai distingué neuf chantiers de réforme : a) améliorer l'architecture de paix et de sécurité ; b) modifier les règles et les règlements pour une plus grande efficacité et une responsabilité accrue ; c) doter les missions de mandats clairs, réalistes et mis à jour ; d) améliorer la participation des femmes aux opérations de paix ; e) améliorer et mieux coordonner la planification, le contrôle et la direction des opérations ; f) recourir plus systématiquement aux technologies modernes ; g) informer le public et mieux faire connaître le rôle important que jouent nos opérations de paix ; h) nouer des liens plus étroits avec les

partenaires régionaux et sous-régionaux ; i) établir des partenariats sur la base d'un financement solide et prévisible. Le présent rapport décrit les évolutions du maintien de la paix justifiant ma proposition de réforme.

5. Dans le cadre de la réforme, j'ai commencé par engager une série d'examens des principales opérations de maintien de la paix, l'objectif étant de recommander au Conseil de sécurité des mesures à prendre pour contribuer au succès des mandats. Les aspects à évaluer concerneront entre autres l'adéquation et la pertinence des mandats ; le contexte politique et la volonté politique des principales parties, y compris le consentement du gouvernement hôte ; l'apport spécifique des opérations de l'Organisation par rapport à celles de ses partenaires régionaux, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires, et l'organisation de l'appui aux missions. Le but de l'examen est de faire surgir de nouvelles idées pour améliorer et renforcer le maintien de la paix et d'améliorer en outre son efficacité pour ce qui est de prévenir les conflits par une intervention rapide et des stratégies politiques.

A. La réforme de l'architecture de paix et de sécurité

6. La fonction appelant la forme, les opérations de paix ne sauraient être efficaces sans les bonnes structures d'appui. J'ai proposé dans mon rapport publié sous la cote A/72/525 de réorganiser le pilier paix et sécurité du Secrétariat et d'améliorer les méthodes de travail et les procédures suivies pour améliorer la cohésion, l'agilité et l'efficacité des interventions face aux défis contemporains en matière de paix et de sécurité et en prévision de ceux qui se présenteront demain. J'ai donc demandé la création d'un Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'un Département des opérations de paix.

7. Les deux départements partageraient une structure opérationnelle et politique unique sous la houlette de Sous-Secrétaires généraux investis de responsabilités régionales rapportant à deux Secrétaires généraux adjoints, et qui feraient le lien entre les deux départements et seraient chargés de gérer les questions stratégiques, politiques, opérationnelles et de la coordination avec les partenaires régionaux. Ce dispositif permettrait d'améliorer les stratégies régionales et de réunir les compétences spécialisées sous une même direction ; de renforcer la cohérence et d'établir des lignes de communications plus claires avec les présences sur le terrain et de leur fournir des directives concrètes et une assistance et de renforcer la coopération avec les organisations régionales, entre autres partenaires.

B. Réforme de la gestion

8. Après avoir longuement consulté les États Membres, j'ai élaboré deux rapports qui seront présentés à la Cinquième Commission durant la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Le premier rapport, intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492), décrit le projet de réforme du Secrétariat par laquelle j'entends améliorer le soutien à l'exécution des mandats, et les principes généraux qui l'inspirent. Le second rapport (A/72/492/Add.1) concerne les mesures concrètes visant à améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget. D'autres rapports contenant des mesures concrètes concernant les différents chantiers de la réforme de la gestion seront soumis à l'Assemblée générale à ses prochaines sessions.

C. Réforme du système pour le développement

9. Pour aider de manière plus intégrée, plus réactive et plus efficace les États Membres à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, j'ai annoncé en juin 2017 un programme complet et ambitieux visant à faire en sorte que le système des Nations Unies intervienne plus efficacement en faveur des populations qu'il sert. Les réformes proposées devraient nous permettre d'aider plus efficacement et de manière plus intégrée les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable, y compris l'objectif 16, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

10. J'ai en particulier proposé d'élargir les fonctions des coordonnateurs résidents pour coordonner efficacement les activités menées à l'échelle du système au service du Programme 2030. Ces propositions devraient contribuer à instaurer les conditions propices à la paix, et à faire évoluer les situations de crise vers un développement à long terme et une paix durable. L'harmonisation des priorités au moyen du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui devrait devenir le principal outil de planification à l'échelle de l'ONU, devrait aider les pays à bénéficier d'un soutien intégré, sachant que le plan-cadre sert déjà de cadre stratégique intégré dans le contexte de plusieurs missions.

III. Mettre le politique au service de la paix

A. Tendances et principaux thèmes se dégageant de l'évolution des opérations

11. Les missions de maintien de la paix en Afrique et au Moyen-Orient restent confrontées à des situations politiques et opérationnelles et des conditions de sécurité difficiles et instables, ce qui exige un dialogue politique et opérationnel constant et soutenu. Malgré ces difficultés, les opérations de maintien de la paix continuent d'être axées sur le soutien aux processus politiques. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a continué d'appuyer l'application de l'Accord politique global et inclusif signé le 31 décembre 2016 et la tenue d'élections en temps voulu. Au Mali, malgré quelques avancées, le processus de paix a été entravé par le manque de confiance entre les parties signataires, l'absence de vision claire sur l'application de l'accord, les affrontements fréquents entre les groupes armés signataires et la détérioration des conditions de sécurité au nord et au centre du pays.

12. Dans un certain nombre de missions, la protection des civils reste une nécessité. En République centrafricaine, malgré l'énergie avec laquelle la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) s'est acquitté de son mandat de protection des civils, la création d'une Cour pénale spéciale dans le pays et la formation de 500 policiers et gendarmes, les conditions de sécurité se sont dégradées en mai 2017 et l'on a constaté une recrudescence de la violence d'origine religieuse et ethnique. Les attaques contre le personnel en tenue de la Mission ont également augmenté. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a continué de se concentrer sur son mandat de protection des civils, tout en soutenant l'application de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud dans la limite de ses capacités. Au Darfour, le Conseil de sécurité a réorganisé l'Opération

hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dont il a réduit la composante militaire et la composante police pour l'adapter à l'évolution générale des conditions de sécurité et de l'environnement opérationnel. Le Conseil de sécurité s'est inquiété du retard qu'a pris la mise en place du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière entre le Soudan du Sud et le Soudan et de l'enlisement des efforts à cet effet ; il a prévenu qu'il n'en renouvèlerait pas le mandat en l'absence de progrès significatifs entre les parties. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a continué de jouer un rôle de stabilisation dans un contexte régional extrêmement instable en rassemblant les parties dans le cadre du mécanisme de coordination tripartite.

13. Alors que les opérations de paix de l'ONU sont de plus en plus souvent déployées dans des contextes restrictifs aux côtés d'autres opérations, la question du soutien à ces opérations et de la coopération avec celles-ci devient de plus en plus centrale. Au Mali, la mission a été chargée de veiller à l'échange d'informations et à la bonne coordination avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et les États Membres de la région ainsi que les initiatives de sécurité régionales, notamment la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), le Processus de Nouakchott de l'Union africaine et les forces françaises, dans les limites de leurs mandats respectifs. Le Secrétariat a commencé de mettre au point une stratégie complète, unifiée et cohérente en vue de la coopération avec la Force conjointe du G5 Sahel dans les domaines du développement, de l'action humanitaire et des droits de l'homme.

14. Au cours de l'année, la consolidation de la paix a permis la fermeture de la mission en Côte d'Ivoire, la transformation de la mission en Haïti, dorénavant axée sur le soutien à la justice et au respect de l'état de droit, et le retrait de la mission au Libéria, conformément aux mandats arrêtés par le Conseil de sécurité.

B. La primauté du processus politique

15. Dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/357-S/2015/682), mon prédécesseur a fait état de la nécessité de remettre le politique au centre des opérations de maintien de la paix de l'Organisation. C'est aussi en ce sens que s'est prononcé le Conseil de sécurité, qui a souligné dans sa résolution 2378 (2017) que la primauté du politique devrait être la clef de voûte de la stratégie de l'Organisation des Nations Unies en matière de règlement des conflits. Depuis ma prise de fonctions, j'ai insisté sur l'importance qu'il y avait à ancrer les opérations de maintien de la paix dans une stratégie politique susceptible de montrer le cap du début à la fin.

16. Il nous faut aussi cependant reconnaître que le mandat des opérations de maintien de la paix ne consiste pas toujours à faire respecter un cessez-le-feu ou des accords de paix préexistants, mais que ces opérations sont souvent déployées sans solution politique claire en vue. Il est donc d'autant plus nécessaire que le Conseil de sécurité, les acteurs régionaux et le Secrétariat prennent l'initiative de mettre au point collectivement de nouvelles méthodes de résolution de conflits au moyen de stratégies politiques intégrées permettant de réunir les parties au conflit autour de la table de négociations et d'assurer comme il convient le suivi et l'application des décisions. Les gouvernements et autorités des pays hôtes et les autres parties au conflit doivent également être animés d'une véritable volonté de paix. Sans ces facteurs, aucune protection des civils n'est possible à long terme. Ce constat est clairement apparu lors de certaines opérations de maintien de la paix axées en bonne mesure sur des interventions vitales à court terme. Les missions en République

centrafricaine ou au Soudan du Sud, par exemple, ont respectivement évité des affrontements violents entre communautés et protégé des milliers de civils, mais le règlement politique des conflits demeure la seule manière durable de protéger tous les civils.

17. La primauté du politique ne concerne pas seulement les interventions au niveau national. En s'attelant à faciliter le dialogue et à soutenir les efforts de médiation au niveau local, les missions de maintien de la paix ont joué un rôle essentiel pour ce qui est de prévenir ou d'atténuer la violence et de favoriser la réconciliation et la cohésion sociale. Les efforts de la MINUAD et de la MINUSS, entre autres missions, ont montré qu'il importait d'aborder le conflit à l'échelon local. Les missions de maintien de la paix ont cherché à atténuer ou résoudre les conflits locaux non pas seulement en raison de leur incidence sur les populations ou par souci d'éviter des victimes, mais aussi en raison de leur influence sur la politique nationale et les dynamiques régionales. Les conflits locaux sont par ailleurs très réceptifs à l'influence des acteurs politiques.

18. À cet égard, la participation et le soutien des acteurs régionaux et des États Membres sont essentiels pour que les possibilités ouvertes par les opérations de maintien de la paix soient entièrement exploitées.

C. Consolidation et pérennisation de la paix

1. Maintien et pérennisation de la paix

19. Conformément à plusieurs résolutions, notamment la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale sur la pérennisation de la paix, et dans le cadre de leurs mandats spécifiques, les opérations de maintien de la paix ont continué d'œuvrer à la pérennisation de la paix dans toutes leurs interactions avec les pays hôtes, leurs populations et les autres partenaires chargés de la consolidation de la paix. Par leurs bons offices, leurs interactions avec la population, leurs activités en faveur du renforcement des institutions et la sécurité qu'elles assurent, entre autres nombreuses activités nécessaires pour jeter les bases d'une paix durable, les opérations de maintien de la paix ont contribué aux processus politiques et aux progrès du relèvement, de la reconstruction et du développement. Les opérations de maintien de la paix ont continué de collaborer étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies, notamment en finançant au moyen de leur budget statutaire certaines activités de programme en faveur du respect de l'état de droit, de la réconciliation et de la cohésion sociale ou des droits de l'homme. Cette pratique a facilité une transition sans heurts en Côte d'Ivoire et les transitions en cours au Libéria et en Haïti ; elle étaye aussi les programmes de soutien et de consolidation de la paix de plusieurs missions.

20. Les casques bleus mènent sur le terrain diverses activités destinées à renforcer l'autorité de l'État. Par exemple, la MINUSCA et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MISNUMA) continuent d'aider les autorités à installer des représentants de l'État en périphérie. Elles ont également soutenu des projets de remise en état de l'infrastructure dans les régions. La MONUSCO aide les autorités publiques locales à s'acquitter de fonctions essentielles de protection et de réconciliation, indispensables au renforcement des capacités locales au service de la paix.

2. État de droit, justice et système pénitentiaire

21. Les composantes judiciaire et pénitentiaire des opérations de maintien de la paix continuent de jouer un rôle important dans la pérennisation de la paix, dans la mesure où elles aident à faire respecter l'état de droit dans les pays sortant d'un conflit et contribuent à asseoir l'autorité de l'État, à lutter contre l'impunité et à protéger les civils. À ce titre, elles s'efforcent entre autres d'aider à traduire en justice les auteurs d'infractions qui attisent les conflits, à garantir la sécurité des prisons et à faire en sorte que celles-ci offrent des conditions de détention décentes. Sans institutions judiciaire et pénitentiaire fonctionnelles, l'impunité risque d'encourager les fauteurs de trouble à persister dans leur violence, et la surpopulation d'exposer les prisons aux émeutes, aux évasions collectives et aux attaques armées.

22. En République centrafricaine, la MINUSCA a aidé les autorités à arrêter et poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de rébellion et d'autres infractions. Avec ses partenaires, elle a contribué au démarrage des travaux de la Cour pénale spéciale chargée d'enquêter sur les atteintes graves aux droits de l'homme et d'en poursuivre les auteurs et a notamment influencé la stratégie de la Cour en matière de poursuites en signalant dans le rapport du Projet Mapping, élaboré en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le pays. En République démocratique du Congo, la MONUSCO a soutenu les procédures pénales engagées contre des officiers de l'armée et des membres de groupes armés. Au Mali, la MINUSMA a apporté son aide à une unité spécialisée chargée d'enquêter sur les actes de terrorisme et de criminalité transnationale organisée et d'en poursuivre les auteurs, ce qui a contribué à plusieurs arrestations et procès. La Mission a également aidé les autorités maliennes à mettre en place des mesures de sécurité pour prévenir et détecter l'extrémisme et à améliorer l'administration des prisons pour éviter qu'elles ne deviennent le terreau de l'extrémisme violent. Au Darfour, la MINUAD a aidé des juridictions rurales à résoudre des différends fonciers qui étaient source de conflits entre communautés.

23. Au Siège de l'Organisation, le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Département des opérations de maintien de la paix, et notamment son Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, ont continué de fournir un appui opérationnel et technique aux missions, d'élaborer des documents d'orientation et des programmes de formation et de renforcer les partenariats avec d'autres acteurs, notamment par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, dirigée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement en collaboration avec le HCDH, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

3. Police des Nations Unies

24. L'importance du rôle joué par la Police des Nations Unies a été souligné dans la résolution 2185 (2014) du Conseil de sécurité et dans mon rapport sur les activités de police des Nations Unies pour 2016 (S/2016/952). La Police des Nations Unies contribue en effet à la prévention et à la gestion des conflits ainsi qu'au maintien de la paix par la protection des civils et le renforcement des capacités policières des États hôtes.

25. L'examen mené par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et le rapport de mon prédécesseur sur l'application des recommandations du Groupe (A/70/357-S/2015/682) ont donné lieu au plan de réforme décrit dans le rapport sur les activités de police, plan que le Secrétariat a commencé de mettre à exécution en coopération étroite avec les États Membres pour améliorer encore les performances de la Police des Nations Unies, et dont les grandes lignes sont les suivantes :

a) La Police des Nations Unies harmonise progressivement ses pratiques grâce à de nouveaux manuels sur la planification de ses opérations dans le cadre des missions, sur le suivi, l'encadrement et la fourniture de conseils, sur la police de proximité, sur la coordination des donateurs et la gestion des fonds et sur l'exploitation des renseignements aux fins des activités de police et des enquêtes pénales. L'élaboration de ces manuels s'inscrit dans le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix ;

b) Le Département des opérations de maintien de la paix a révisé ses procédures de recrutement, d'évaluation et de déploiement du personnel, y compris des unités de police constituées, de façon à renforcer ses capacités de police. Il a constitué un fichier de hauts responsables de la police, mis en conformité les compétences exigées dans les missions avec le Cadre d'orientation stratégique, mené des opérations de communication permanentes pour augmenter la participation des femmes au sein des forces de police, détaché des équipes de police spécialisées notamment dans la lutte contre la criminalité organisée et la violence sexuelle et sexiste, chargées de fournir une expertise policière ciblée, auprès des États hôtes qui en ont fait la demande, et amélioré le système de gestion des ressources humaines de la police pour raccourcir les délais de vérification des antécédents ;

c) Compte tenu de l'évolution constante du contexte des opérations, la composition de la Force de police permanente a continué de faire l'objet d'une évaluation. La Force a continué d'acquérir de nouvelles compétences pour pouvoir faire face aux besoins actuels ou prévus en matière de maintien de la paix. Guidée par les priorités de son mandat et les besoins des États hôtes, elle a développé ses connaissances spécialisées pour ce qui est de la prise en compte des sexospécificités dans les activités de police et de la réforme des forces de police et de la protection des civils ainsi que ses capacités d'analyse et d'enquête pénale.

26. Les activités de police des Nations Unies jouent un rôle primordial dans le cadre de la transition des opérations de maintien de la paix, par exemple au Libéria ou en Haïti, où les activités qui concernent la police et le respect de l'état de droit prennent une place croissante afin de faciliter le retrait des missions. Le passage de relais entre la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), une mission de maintien de la paix de taille réduite, sans composante militaire, est le reflet d'une approche novatrice qui met l'accent sur les liens étroits entre le respect de l'état de droit, les activités de police, et les objectifs de stabilisation et de consolidation de la paix servis par l'Organisation. Il reste cependant des difficultés considérables à résoudre, notamment le manque de coordination général entre les activités de police, l'écart entre les postes autorisés et les ressources allouées, le recrutement d'experts présentant les compétences et la maîtrise des langues requises pour être déployés, le manque de policières et d'unités mobiles qualifiées qui soient correctement formées et équipées, et l'accès aux technologies et leur utilisation. Les États Membres, le Secrétariat et les autres

partenaires doivent faire preuve de dynamisme pour répondre aux exigences actuelles des opérations de maintien de la paix en matière de police.

4. Désarmement, démobilisation et réintégration

27. En matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les opérations de maintien de la paix ont continué d'adapter leurs interventions aux vicissitudes qu'elles rencontrent. Dans bien des cas, les défaillances du processus politique ont retardé l'exécution de mandats dans ce domaine. Pour préparer le désarmement, la démobilisation et la réintégration et pour contribuer à la stabilisation, des programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité ont été mis en place en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Mali, et au Darfour, en s'inspirant des leçons tirées en Côte d'Ivoire et en Haïti, où la MINUJUSTH continuera de mener ce type d'activités. Ces programmes offrent aux membres des groupes armés et aux jeunes à risques la possibilité de renoncer à la violence et de suivre des formations professionnelles ou d'occuper des emplois temporaires au niveau local. En République centrafricaine, la MINUSCA a mis en place un programme préalable au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration visant à stabiliser les rapports entre les communautés avant et pendant les négociations de paix, en proposant aux combattants des activités rémunératrices.

28. Le Département des opérations de maintien de la paix est en train d'élaborer ou de revoir plusieurs documents d'orientation liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, et notamment à la lutte contre la violence au sein de la collectivité destinés aux praticiens. Il est également en train de réviser les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration par le truchement du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ce travail suppose l'examen systématique de ces normes vieilles à présent de dix ans et l'élaboration de lignes directrices destinées en particulier aux situations où aucun accord de paix global n'est intervenu et où sévit un extrémisme violent. Il faut également revoir les orientations en matière de réintégration, qui posent toujours problèmes et qui exigent davantage de cohérence entre les diverses entités des Nations Unies. Le Département travaille également avec des partenaires à l'élaboration de lignes directrices concernant les enfants et l'extrémisme violent, l'intégration des ex-combattants dans les institutions nationales de sécurité et de défense, et la gestion des armes.

29. En partenariat avec la Banque mondiale, le Département des opérations de maintien de la paix a aidé à mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités de l'Union africaine dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, qui a été lancé en 2012. La phase la plus récente du programme vise à renforcer les capacités de l'Union africaine, de ses États membres et de ses partenaires régionaux à l'appui des initiatives nationales et régionales dans ce domaine et à resserrer le partenariat institutionnel et opérationnel entre l'Union africaine, la Banque mondiale et l'ONU aux fins de la planification et de l'exécution conjointe des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

5. Réforme du secteur de la sécurité

30. Dans le cadre de leurs activités concernant la réforme du secteur de la sécurité, cinq missions de maintien de la paix ont soutenu les efforts déployés au niveau national pour mettre en place des institutions chargées de la sécurité résilientes et éviter la reprise des conflits, conformément à la résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité. En République centrafricaine, la MINUSCA a fourni des avis techniques sur l'élaboration de la loi sur la politique de sécurité nationale et d'une

stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité et a continué d'appuyer les efforts de création d'un Conseil supérieur de la sécurité nationale. Au Mali, la MINUSMA a appuyé la création et le démarrage des activités du Conseil national pour la réforme du secteur de la sécurité, chargé de définir la stratégie et les priorités nationales dans ce domaine. Dans le cadre de leurs activités concernant la réforme du secteur de la sécurité, la MINUSCA, la MINUSMA et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) ont aidé à coordonner le soutien international à ce secteur. La MINUSCA et l'Union européenne ont élaboré un plan d'appui à la réforme du secteur de la sécurité et au respect de l'état de droit en République centrafricaine.

31. Les stratégies de réforme du secteur de la sécurité mises en œuvre ont pour but de renforcer la légitimité et la cohérence du secteur de la sécurité au Mali et en République centrafricaine ; ces stratégies ont été essentielles pour passer du maintien à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire. Dans sa résolution 2333 (2016), le Conseil de sécurité a chargé la Mission des Nations Unies au Libéria de mettre au point un plan de maintien de la paix prenant en compte la réforme du secteur de la sécurité et le respect de l'état de droit, deux domaines essentiels à la pérennisation de la paix. L'Organisation des Nations Unies, en partenariat étroit avec la Banque mondiale, a aidé la République centrafricaine, le Libéria, et la Somalie à procéder à un examen des dépenses de leur secteur de la sécurité respectif destiné à mettre en évidence des possibilités de réforme fondées sur des données factuelles. Le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix a entrepris l'examen de la politique en matière de réforme du secteur de la défense en consultation avec les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales chargées de soutenir ces réformes.

6. Lutte antimines

32. Les environnements de plus en plus dangereux dans lesquels évoluent les missions de maintien de la paix et la diversification des engins explosifs exigent une intervention énergique pour contenir le risque que posent ces engins. Le Conseil de sécurité a pris acte de cette situation en faisant figurer la lutte antimines dans les deux tiers des mandats des opérations de paix actuelles et en y consacrant sa résolution 2365 (2017).

33. La lutte antimines contribue à la consolidation et à la pérennisation de la paix dans la mesure où elle protège le personnel et le matériel de l'Organisation, permet l'exécution des mandats et réduit l'incidence de la pollution par les mines dans les communautés touchées, tout en ouvrant la voie au développement durable. Les activités d'atténuation des risques et de déminage entreprises par le Service de la lutte antimines de l'ONU, par exemple, permettent d'assurer la sécurité des patrouilles à Abyei et au nord du Mali et facilitent l'accès des opérations humanitaires au Soudan du Sud. La lutte antimines permet de protéger les civils contre les engins explosifs pendant et après les opérations menées contre les groupes armés en République démocratique du Congo et contribue à la sécurité et la sûreté des civils dans les sites de protection au Soudan du Sud. La contribution des ex-combattants et des civils au déminage favorise l'instauration de conditions propices à la paix.

34. Les efforts de renouvellement des arsenaux et de formation des autorités nationales déployés par le Service de la lutte antimines, notamment en Côte d'Ivoire, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, à Abyei et au Darfour contribuent à garantir la sécurité et la sûreté de la gestion des armes et des munitions, à réduire le risque que celles-ci

soient remises en circulation, à prévenir les explosions accidentelles et à assurer le respect des embargos sur les armes.

35. Au cours des deux dernières années, le nombre d'accords de cessez-le-feu et de paix comprenant des dispositions sur la lutte antimines a augmenté, ce qui témoigne d'une reconnaissance croissante de l'importance de cette lutte dans la pérennisation de la paix après un conflit. Comme on a pu le voir, à Chypre, en République centrafricaine et au Soudan, la lutte antimines peut être un bon moyen de renforcer rapidement la confiance et de donner à voir les avantages de la paix dans des environnements complexes et politiquement sensibles.

IV. Des opérations à dimension humaine

A. Problématique hommes-femmes

36. Le Département des opérations de maintien de la paix a étroitement collaboré avec ONU-Femmes et avec le Département des affaires politiques et fait des progrès dans la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 2242 (2015) du Conseil de sécurité. Afin de donner suite aux principales recommandations formulées dans la résolution 2242 (2015), les deux Départements et ONU-Femmes ont décidé de collaborer afin de renforcer leur expertise en matière d'opérations de maintien de la paix en intégrant la problématique hommes-femmes à l'analyse des conflits, à la planification des missions conjointes, à la création d'outils et de pratiques favorisant le transfert aux équipes de pays des Nations Unies des activités liées à cette question et aux femmes et la paix et la sécurité, et à l'élaboration de messages communs essentiels à la planification stratégique.

37. Placée sous l'égide de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, la collaboration entre le Département des opérations de maintien de la paix et ONU-Femmes a permis de faire en sorte que la sécurité des femmes et leur accès à la justice fassent partie intégrante des initiatives de programmation en matière d'état de droit. Une part importante des budgets pluriannuels conjoints relatifs à la programmation d'activités liées à l'état de droit a servi à financer des projets permettant de répondre aux besoins des femmes en République centrafricaine (16 %), au Mali (20 %) et en Somalie (27 %).

38. Le Département des opérations de maintien de la paix collabore avec ONU-Femmes par l'intermédiaire de plusieurs structures interorganisations des Nations Unies intervenant dans les domaines de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Ont notamment été réalisées dans ce cadre l'élaboration d'une note d'orientation technique intégrée sur la réforme de l'appareil de sécurité et la problématique hommes-femmes, et la dernière révision des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Ce partenariat a également abouti à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'analyse des conflits (MINUSCA), à l'élaboration de plans de transition tenant compte de cette question (MINUL et MINUSTAH) et à la participation du Groupe de la problématique hommes-femmes du Département des opérations de maintien de la paix et d'ONU-Femmes à des missions d'évaluation stratégique (en Haïti et en Somalie). Le Département des opérations de maintien de la paix a également collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix afin de renforcer l'exécution des mandats liés à la problématique hommes-femmes et aux femmes et à la paix et à la sécurité, en analysant en détails les étapes menant du conflit à la paix.

39. Concernant les aspects liés à l'armée et à la police, le Département des opérations de maintien de la paix et ONU-Femmes ont facilité la formation de conseillers militaires pour la problématique hommes-femmes afin que celle-ci soit prise en compte dans les opérations militaires de la MONUSCO, de la MINUSMA, de la MINUSS et de la MINUSCA. L'utilisation du United Nations Police Gender Toolkit (manuel sur les outils de la Police des Nations Unies relatifs à l'égalité des sexes) a également contribué à l'instauration de pratiques tenant compte des disparités entre les sexes dans les missions, notamment dans la MINUSTAH et la MINUSS.

B. Protection des civils

40. Les attentes sont très élevées dans la mesure où 95 % des soldats de la paix servent dans les neuf missions qui ont notamment pour mandat la protection des civils. S'il semble évident que la responsabilité de la protection des civils incombe en premier lieu aux gouvernements hôtes, cette tâche demeure prioritaire pour le maintien de la paix. Elle est un élément essentiel des activités menées par les soldats de la paix pour parvenir à un règlement politique durable : il faut en tenir compte à l'échelle de la mission dans la manière d'envisager le processus de paix dans sa globalité en privilégiant l'aspect politique.

41. La protection des civils consiste avant tout à prévenir la violence et les conflits. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont pris des mesures pour améliorer la préparation des missions grâce au renforcement des capacités, à l'amélioration de la planification et à une perception de la situation axée sur l'avenir. Ces départements ont appuyé les missions par des formations et des conseils afin qu'elles puissent évaluer les menaces pour les civils, prendre des décisions concernant les ressources et la conduite des opérations de protection des civils en meilleure connaissance de cause, et mener des exercices simulant les menaces pour les civils afin que les tâches et les objectifs soient clairs.

42. Des instructions relatives au rôle de la Police des Nations Unies en matière d'exécution des mandats de protection des civils ont été élaborées en s'appuyant sur les conseils existants en la matière, et une nouvelle formation exhaustive a été élaborée aux fins de la formation avant et pendant les missions. Les besoins en matière de formation en cours de mission ont été évalués sur plusieurs mois en 2017, y compris sur la base des résultats d'un enquête menée auprès du personnel des missions.

43. Afin de clarifier les attentes concernant l'exécution des mandats de protection des civils et de renforcer la mise en œuvre de ces mandats, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont commencé à élaborer une politique visant à accroître l'efficacité des activités de protection des civils à l'intention principalement des hauts responsables des personnels civil et en tenue qui devront répondre des résultats obtenus. Ces Départements s'emploient également à améliorer la formation et l'encadrement des nouveaux arrivants parmi les hauts responsables et le personnel civil, afin de renforcer la protection des civils au niveau de l'ensemble de la mission.

C. Protection de l'enfance

44. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de déployer des spécialistes de la protection de l'enfance dans cinq opérations de maintien de la paix et de renforcer les politiques

adoptées, les conseils donnés et les formations dispensées à tous les soldats de la paix en matière de protection de l'enfance. Les deux Départements ont actualisé, conjointement avec le Département des affaires politiques, la politique en matière de protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, qui souligne qu'il incombe aux opérations de maintien de la paix de résoudre les problèmes liés à la protection de l'enfance, de respecter les normes internationales en la matière et de faire de la protection de l'enfance un élément à part entière des activités de toutes les composantes des missions. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sont en train d'élaborer un manuel sur la protection de l'enfance et une formation pour les spécialistes de ce domaine, qui leur permettra de contribuer à la mise en œuvre de la politique révisée. Dispenser aux agents en tenue des formations sur la protection de l'enfance pour qu'ils puissent détecter les problèmes sur le terrain et y remédier est toujours une priorité essentielle, et des formations ont été organisées à l'intention des spécialistes militaires de la problématique hommes-femmes sur le terrain afin que la protection de l'enfance soit davantage prise en compte dans les opérations militaires.

D. Violences sexuelles liées aux conflits

45. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de collaborer étroitement avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'encourager une démarche intégrée en matière de violences sexuelles liées aux conflits. Cette collaboration a favorisé l'élaboration de conseils et la fourniture d'un appui opérationnels, l'organisation d'activités complémentaires avec les gouvernements hôtes et des acteurs non étatiques, et la fourniture d'un appui technique aux partenaires locaux. Les missions de maintien de la paix ont suivi, analysé et rendu compte des violences sexuelles liées aux conflits, appuyé l'accès à la justice pour les victimes, renforcé la capacité des institutions nationales à lutter contre l'impunité liée à cette forme de criminalité, encouragé des réformes législatives respectant les normes en matière de droits de l'homme et sensibilisé les acteurs étatiques et les populations locales à cette question.

46. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont élaboré, à l'intention de l'ensemble du personnel, un manuel des meilleures pratiques et une vidéo sur les violences sexuelles liées aux conflits, qui montrent l'expérience de cinq missions de maintien de la paix ayant un mandat dans ce domaine. Une politique concernant la prévention de ces violences et les réponses qui peuvent être apportées pendant les opérations de maintien de la paix est en cours d'élaboration et permettra de donner aux missions un cadre de travail pour lutter contre ces violences.

E. Droits de l'homme

47. Les opérations de maintien de la paix ont continué d'appuyer les efforts de paix en recueillant et en analysant des informations, en mettant en place des systèmes d'alerte et d'intervention rapide notamment dans le cadre des mandats de protection des civils, en combattant l'impunité et en appliquant la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. La composante droits de l'homme de la MONUSCO a ainsi participé à l'élaboration d'une stratégie de protection des civils

applicable à l'ensemble de la mission, qui prévoit le suivi, l'analyse et l'établissement de rapports, le renforcement des capacités et la coopération technique, l'assistance aux civils menacés, la mise en place des dispositifs d'alerte rapide et l'aide à l'identification des auteurs de violations graves des droits de l'hommes et à l'ouverture de poursuites. La MINUSCA, la MONUSCO, la MINUSS, la MINUSMA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont continué de soutenir la mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

48. Les composantes droits de l'homme ont dispensé aux soldats de la paix de sept missions des formations sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et sur les politiques et questions opérationnelles connexes. Elles ont également fourni un appui technique aux institutions publiques et aux parties prenantes locales et contribué aux processus de paix, notamment en soutenant les mécanismes nationaux de vérité, de responsabilisation et de réconciliation, ainsi que les institutions de l'état de droit. L'étude menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière de publication d'informations sur les droits de l'homme facilitera le suivi et l'établissement de rapports.

49. L'ONU demande systématiquement aux États Membres de certifier que le personnel qu'ils nomment remplit les conditions énoncées dans la Politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme. Les personnes ne satisfaisant pas ces conditions ne peuvent exercer de fonctions au service de l'Organisation. Dans les cas où des agents en tenue pourraient être impliqués dans des violations des droits de l'homme, l'ONU collabore avec l'État Membre concerné pour instaurer des mesures de protection supplémentaires, telles que des mesures d'atténuation ou le renforcement des processus de sélection au niveau national.

50. Le regroupement des fonctions liées à la protection de l'enfance et aux violences sexuelles liées aux conflits avec celles qui concernent les droits de l'homme dans les opérations de paix s'est poursuivi : des progrès ont été faits dans trois missions prioritaires (MINUSCA, MINUSMA et MANUSOM) et les travaux ont démarré à la MONUSCO. Le regroupement visant à obtenir des analyses plus précises et une communication plus claire avec les parties prenantes internes et externes a été poursuivi.

F. Mobilisation de la population

51. Continuant de s'attacher à adopter des démarches axées sur les populations, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions se sont efforcés de faire davantage participer les populations aux missions de maintien de la paix. Le dialogue stratégique avec les populations et les acteurs locaux est essentiel à la réussite de la mise en œuvre du mandat et à la pérennisation de la paix. Les activités actuellement menées sont axées sur la MINUSCA et la MINUSS, l'objectif étant d'élaborer des stratégies de mobilisation de la population dans toutes les missions, ce qui permettra aux soldats de la paix d'influer sur la protection des civils, le respect de l'état de droit ou les activités menées en faveur de la gestion des conflits et de la réconciliation. De plus, les deux Départements ont pris des mesures afin d'améliorer les analyses menées par les missions concernant les dynamiques et les tendances des conflits locaux, afin de doter les soldats de la paix d'outils qui leur permettront de mieux comprendre le contexte et les acteurs

des régions dans lesquels ils sont présents. Ces activités contribueront également à améliorer les relations des missions de maintien de la paix avec les populations et les acteurs locaux.

V. Agir pour obtenir des résultats

A. Renforcement de l'appui aux missions

1. Alignement stratégique et priorités

52. En 2017, le Département de l'appui aux missions s'est employé à adapter son action et les initiatives en cours à la stratégie du Secrétaire général en faveur d'une Organisation des Nations Unies agile, efficiente et efficace, afin de proposer, en toute transparence et de manière responsable, des solutions souples et pragmatiques. Au cours de l'année à venir, le Département continuera de se concentrer sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la gestion de l'environnement, l'amélioration des processus, l'utilisation des nouvelles technologies et le renforcement des mesures liées à la déontologie et à la discipline.

2. Amélioration des processus

53. Le Département de l'appui aux missions a institutionnalisé ses mécanismes servant à mesurer le degré de satisfaction des clients. En 2017, il a effectué sa cinquième enquête annuelle auprès des clients, qui a porté sur l'importance et le degré de satisfaction de l'ensemble du personnel civil et en tenue, dans plusieurs services d'appui de l'ensemble des missions. En 2017, 71 % des répondants se sont dits globalement satisfaits des services d'appui, contre 65 % en 2016. Les résultats montrent que, depuis le lancement de l'enquête, le degré de satisfaction a progressé chaque année.

54. Le Département de l'appui aux missions continue également d'utiliser ses instances internes de gestion pour faciliter l'amélioration permanente des services offerts. Deux fois par an, il convoque un comité consultatif composé de clients – une première au Secrétariat –, de façon à recueillir les retours des hauts représentants des clients parmi le personnel militaire, civil et de police et à redéfinir les mesures de la performance et les initiatives prioritaires. Ces mesures et processus de gestion internes visent à assurer que la performance soit examinée, les problèmes recensés et les mesures correctives prises de façon systématique.

55. Afin d'améliorer encore la précision des résultats, le Département a introduit 14 indicateurs relatifs aux composantes d'appui dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats pour la période 2017/18. Ces indicateurs mesurent l'efficacité des principaux éléments d'appui dans l'ensemble des missions. Conjugués à d'autres mesures spécifiques à chaque contexte, ils ont contribué à favoriser une compréhension commune de ce que signifie un appui efficace et à mettre en lumière les progrès, les lacunes et les difficultés à l'intention du personnel, des clients et des parties prenantes. Pour renforcer en permanence ce dispositif, le Département prévoit d'adopter de nouveaux indicateurs dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats pour la période 2018/19.

3. Gestion de l'environnement

56. Le Département de l'appui aux missions a continué de prendre des mesures en vue de réduire l'impact des opérations de maintien de la paix sur l'environnement, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie reposant sur cinq piliers : l'énergie,

l'eau et les eaux usées, les déchets, les pratiques ayant une incidence plus générale et le système de gestion de l'environnement.

57. Aidé du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département a élaboré plusieurs outils pour améliorer la performance environnementale des missions, notamment un modèle général de plan d'action pour l'environnement utilisé par toutes les missions pour rendre compte des résultats obtenus et préparer l'avenir, tout en intégrant une gestion des risques. Le système de gestion de l'environnement, qui fait partie des cinq piliers de la stratégie pour l'environnement, assure le suivi des résultats à l'aide d'une fiche de suivi. Chaque année, à compter de l'année financière 2017/18, le rapport sur l'exécution du budget rendra compte des résultats de chaque mission.

58. En fonction des demandes particulières des missions et des priorités recensées dans la stratégie pour l'environnement, le Centre de services mondial de l'ONU a aidé, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, plusieurs missions à mettre en œuvre des politiques de gestion de l'environnement et des déchets, notamment à éliminer les déchets dangereux lors de la liquidation des missions, à construire des installations de traitement des eaux usées, à prodiguer des conseils pour l'installation de compteurs d'eau et d'énergie aux fins d'économies, à réaliser des états des lieux environnementaux et à effectuer des évaluations énergétiques, y compris à élaborer des plans pour accroître l'utilisation des énergies renouvelables.

4. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

59. L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'appui logistique aux missions est restée une priorité. En 2015, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétariat de renforcer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de remédier à ses lacunes afin d'apporter de meilleurs services aux missions. En 2016, l'administration a élaboré et adopté un modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement dont des directives opérationnelles détaillées pour une gestion de bout en bout par le Département de l'appui aux missions. L'efficacité et l'efficience globales de la gestion de la chaîne d'approvisionnement seront mesurées au moyen d'un cadre de gestion des résultats qui est en cours d'élaboration. Le modèle, qui est un document évolutif, sera mis en place en plusieurs étapes et soutenu par des projets à court terme, et complètera les initiatives de réformes plus générales engagées par le Secrétariat.

60. Le Secrétariat a achevé trois des quatre projets de gestion de la chaîne d'approvisionnement entamés en 2016 dans les domaines de l'entreposage centralisé, de la planification des achats et de l'utilisation des Incoterms. Le quatrième projet, qui porte sur la consolidation régionale au moyen du couloir logistique de l'Afrique de l'Est, est toujours en cours. Il permettra de valider le concept de chaîne d'approvisionnement intégrée de bout en bout, ainsi que de tester les procédures de planification coordonnée, d'approvisionnement stratégique et de transport d'un ensemble limité d'articles. Il porte sur les missions de maintien de la paix en Afrique de l'Est, notamment la MONUSCO, la MINUAD, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, la MINUSS et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie. En 2017, le Secrétariat a lancé plusieurs nouveaux projets dans le domaine de la gestion par catégorie.

B. Amélioration des résultats et de l'efficacité

1. Constitution des forces stratégiques

61. Par l'entremise de sa Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens, le Département des opérations de maintien de la paix a continué de faire en sorte que le Secrétariat maintienne le dialogue avec les États Membres en ce qui concerne leurs contributions potentielles au maintien de la paix et le soutien apporté au Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour la planification systématique des besoins futurs. Des réunions préparatoires à la conférence des ministres de la défense, qui s'est tenue à Vancouver (Canada) en novembre 2017, ont eu lieu à Kigali, Tokyo et Dhaka. Lors de ces réunions, les pays ont été invités à prendre de nouveaux engagements en termes de moyens, d'appui aux activités de formation et de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est des moyens médicaux et d'une représentation plus équilibrée des sexes. Organisée en mai 2017, la première conférence sur la constitution des forces stratégiques des missions a donné lieu à des annonces de contribution qui visent à répondre aux besoins de la MINUSMA et à jeter les bases d'un système de rotation à plus long terme pour certaines de ses unités.

62. Le Système de préparation des moyens de maintien de la paix est resté l'une des composantes essentielles des efforts du Département des opérations de maintien de la paix pour constituer des forces stratégiques et connaître précisément les moyens dont disposent les États Membres pour assurer le maintien de la paix. En août 2017, 81 pays avaient inscrit des unités militaires ou de police dans le Système.

63. Afin d'évaluer l'état de préparation des unités promises et de contribuer à l'améliorer, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont organisé et mené, depuis mars 2016, des visites d'évaluation et de consultation dans 35 pays. À l'issue de ces visites, les Départements, aidés des États Membres, ont apporté aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui en ont besoin un appui pour renforcer leurs capacités en matière de formation. Cette démarche est indispensable pour accroître le nombre de pays fournisseurs et disposer de suffisamment de capacités conformes aux normes de l'Organisation. À l'avenir, il faudra également en priorité collaborer davantage avec les États Membres pour combler les insuffisances qui se font jour et créer des partenariats triangulaires, comme celui visant à renforcer les moyens techniques des pays africains fournisseurs de contingents et de l'École des transmissions militaires des Nations Unies.

2. Planification et analyse des opérations de maintien de la paix

64. En 2017, pour coordonner et planifier de manière cohérente les opérations de maintien de la paix et préciser les rôles, les responsabilités et les procédures de prise de décisions, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis la dernière main à une nouvelle politique de planification et d'examen des opérations qui permettra d'unifier les pratiques des deux Départements en matière d'évaluation et de planification, en clarifiant l'orientation stratégique suivie et en offrant un socle à partir duquel professionnaliser davantage la planification stratégique et instaurer une culture de l'Organisation dans ce domaine.

65. La nouvelle politique sera appliquée en quatre étapes : évaluation, élaboration des plans, mise en œuvre et suivi, et examen ou évaluation des opérations de maintien de la paix nouvelles ou existantes. Les concepts et plans des missions doivent guider l'exécution des mandats, aider à mesurer les effets des interventions

de maintien de la paix, et être adaptés en permanence en fonction des résultats de l'analyse des conflits. Le nouveau dispositif complète la politique d'évaluation et de planification intégrée qui s'applique de manière générale à l'ensemble des procédures de planification à l'échelle du système des Nations Unies, mais ne concerne pas celles spécifiques au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions.

66. Le lancement et la mise en œuvre de la nouvelle politique de planification des missions interviendront au cours du cycle budgétaire actuel et comprendront la formation du personnel concerné au Siège. Des efforts sont également faits en matière de conseil à l'élaboration des plans de missions, l'objectif étant de traduire les orientations stratégiques découlant des concepts de mission en plans opérationnels dont les buts, les échéances et les objectifs sont clairement définis.

3. Appui à l'exécution sur le terrain

67. Pour assurer le commandement et le contrôle des opérations de maintien de la paix, les rôles et les responsabilités sont précisés et renforcés aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions examinent la politique actuelle relative à l'autorité et au commandement et au contrôle qui ont cours dans les opérations de maintien de la paix, notamment afin d'en recenser les forces et faiblesses. Si la politique actuelle constitue un cadre dans une large mesure satisfaisant, il importe, pour plusieurs aspects clefs des opérations, notamment la direction, la planification, les moyens et la communication, de les mettre à jour pour tenir compte de l'évolution des conditions dans lesquelles se déroulent les opérations de maintien de la paix, et favoriser une plus grande efficacité s'il y a lieu. En outre, il est nécessaire de préciser certains points, notamment l'affectation et l'utilisation des moyens aériens, ainsi que le déploiement des unités de soutien telles que les services techniques, les services médicaux et les ressources technologiques modernes.

68. La mise en œuvre d'un cadre de vérification de la préparation opérationnelle se poursuit et s'est accompagnée de la publication, en janvier 2017, de lignes directrices à l'usage des pays fournisseurs de contingents. Ces lignes précisent les conditions minimales requises pour être soldat de la paix et proposent un programme de formation préalable au déploiement. Outre ce cadre, deux instructions permanentes ont été élaborées en 2016 portant respectivement sur l'évaluation, par les commandants de force et de secteur, des entités militaires subordonnées et des forces du quartier général. Suite à l'adoption du cadre, les États Membres ont certifié la préparation opérationnelle de 104 des 292 unités déployées, et des mesures sont en cours d'adoption pour renforcer le respect des critères de certification. Après la promulgation des instructions permanentes, 232 sous-unités et 15 forces de quartiers généraux ont été évalués entre les deuxièmes trimestres 2016 et 2017. Ces évaluations ont mis en évidence plusieurs problèmes auxquels il conviendra de remédier. Le Bureau des affaires militaires et le Département des opérations de maintien de la paix entendent en transmettre les résultats aux pays fournisseurs de contingents concernés, afin d'améliorer l'exécution des missions et des mandats. Dans l'intervalle, le Bureau a continué de diffuser les manuels des unités militaires des Nations Unies (11 normes militaires), notamment à l'occasion d'une série de séminaires régionaux organisés dans les pays fournisseurs de contingents.

4. Technologie et innovation

69. Les missions de maintien de la paix ont continué de bénéficier de l'utilisation de matériels technologiques, notamment de capteurs pour la sécurité et de l'introduction d'outils informatiques novateurs. Les images obtenues à partir de satellites, d'aéronefs (avec ou sans pilote), de caméras diurnes et nocturnes fixées sur des pylônes des véhicules ou portées par du personnel en tenue sont de meilleure qualité. De nouveaux radars, qui détectent les tirs d'artillerie et de mortier et émettent un signal d'alarme, ont protégé certains camps des Nations Unies et permis de sauver des vies lors d'attaques au Mali. Les systèmes de localisation du personnel et des véhicules se multiplient pour permettre aux missions de mieux localiser et appuyer si nécessaire les soldats de la paix. De nouveaux systèmes de communication, notamment des centres de commandement modulaires équipés de radios et de matériel de communication par satellite permettant l'échange de données et les appels voix et vidéos éliminent les problèmes d'interopérabilité entre les contingents et le personnel humanitaire engagés dans les missions de maintien de la paix.

70. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont élaboré des politiques, des modules de formation et un programme d'appui afin d'assurer la sécurité de l'information lors de l'utilisation de certaines technologies. Pour protéger l'information, des formations obligatoires à la politique relative à la sensibilité de l'information ont été créées pour l'ensemble des missions, et un module en français est en cours de préparation. L'examen des politiques de gestion de l'information a permis de simplifier et de revoir les règles de gestion des dossiers et d'adapter le cadre de gestion électronique de documents aux normes internationales. Dans le cadre du programme d'appréciation de la situation, des logiciels et des procédures normalisés permettant d'intégrer de manière efficiente et efficace la validation, l'analyse, la visualisation et la communication des informations seront mis en place. À la MINUSMA, le premier réseau de missions sécurisé applique désormais les normes internationales de stockage et de diffusion des informations sensibles. Cette approche tient compte des conditions difficiles sur le terrain et permet au personnel d'accéder aux dossiers et documents à partir de tout point du site de la mission. L'élaboration d'une politique de protection des données personnelles, portant sur la gestion technique des documents et données qui contiennent des informations permettant d'identifier une personne, a débuté.

71. Une cartographie des sources d'information internes et externes fiables, véritable catalogue de données des opérations de paix, a été élaborée et diffusée. Un réseau de praticiens exerçant des responsabilités dans les domaines de la planification, de l'analyse, du suivi et de la communication a été créé et des sessions de formation à l'aptitude au traitement des données ont été organisées. D'autres outils d'analyse et de formation ont été adoptés afin d'améliorer l'accès aux données et leur utilisation en vue d'une prise de décisions fondée sur l'information.

72. Le Partenariat pour la technologie au service du maintien de la paix, devenu une instance importante de consultation avec les États Membres, des milieux universitaires et des groupes de réflexion, tiendra son prochain colloque au printemps 2018. Les principaux thèmes abordés seront la sécurité des camps, le déploiement rapide, les mégadonnées et les médias sociaux, les programmes d'appréciation de la situation, ainsi que la prochaine vague d'outils technologiques qui modifieront l'environnement opérationnel du maintien de la paix.

5. Renseignement et opérations de maintien de la paix

73. À l'heure où, munies de mandats fermes, elles affrontent des conditions de plus en plus hostiles et intenses, les missions de maintien de la paix ont besoin d'analyses de meilleure qualité, plus fiables et plus rapides pour mener à bien, avec efficacité et en toute sécurité, leur mandat.

74. Dans ce contexte, et sachant que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont tous deux reconnu qu'il importe de mieux apprécier la situation, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont adopté en mai 2017 une politique globale du renseignement qui définit un cadre plus large comportant des directives opérationnelles pour les différentes composantes des missions, des instructions permanentes pour certaines procédures et des documents de planification des missions dans le but de combler les lacunes recensées en ce qui concerne les besoins essentiels de renseignement tout en tenant compte du caractère politiquement sensible lié à la gestion du renseignement. Au vu de l'intérêt manifesté par les États Membres, cette politique sera évaluée après un an, afin de tenir compte des enseignements tirés et du retour d'expérience des missions.

75. De nouveaux types de drones sont utilisés par les missions pour mieux apprécier la situation. Ainsi, des drones de longue endurance à guidage par satellite ont été déployés à la MINUSMA. À la MONUSCO, le système tactique continue de fournir des informations utiles, même s'il n'a recours qu'à un seul drone. Pour la première fois, la MINUSCA a fait appel à des micro-drones pour la surveillance aérienne lors des crises, la protection des civils, l'évaluation à la suite de conflits et la protection des convois. Des instructions permanentes sont en cours d'élaboration pour l'utilisation de systèmes de drones à des fins de renseignement et une évaluation de l'ensemble des moyens en drones est actuellement menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Consacrée à l'emploi qui a été fait jusqu'à présent de ces appareils dans les opérations de maintien de la paix et à l'évaluation des nouveaux besoins opérationnels, cette évaluation vise à déterminer les moyens nécessaires, conformément à la politique du renseignement adoptée.

6. Communication stratégique

76. La communication stratégique dans les opérations de paix demeure une composante essentielle de la bonne exécution des mandats. Des stratégies de communication ont été établies pour les missions en transition, comme celles menées en Côte d'Ivoire, à Haïti, au Libéria et au Darfour, et pour les situations de crise, comme celles que connaissent le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud. Élaborées aux Siège et sur le terrain, elles utilisent plusieurs canaux de diffusion de l'information et de sensibilisation, favorisent l'appui aux opérations de maintien de la paix, dissipent les malentendus, luttent contre la désinformation et informent les publics importants. La politique en matière d'information et de communication stratégique a été actualisée et diffusée à l'ensemble des opérations de paix. Le Département des opérations de maintien de la paix, aidé du Département de l'information, élabore et met en œuvre les plans de communication, notamment, à l'échelle du département, une stratégie et une campagne mettant en avant la « valeur du maintien de la paix » qui coïncidera avec le 70e anniversaire, en mai 2018, des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Une très importante initiative est également menée en direction des médias numériques, le site Web du maintien de la paix des Nations Unies a été remanié et plusieurs chaînes de médias sociaux ont été enrichies ou créées.

7. Formation et pratiques optimales

77. Au cours de cette période, il s'est agi, pour l'essentiel, de maintenir et de renforcer les résultats des missions, par une formation plus homogène et de meilleure qualité des responsables militaires et civils, des contingents et des personnes. De nouveaux modules de formation de base préalable au déploiement destinés à l'ensemble du personnel ont été introduits en mai 2017 afin de tenir compte de priorités transversales telles que la protection des civils, la déontologie et la discipline, l'exploitation et les atteintes sexuelles, les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes, les violences sexuelles liées au conflit, la protection de l'enfance et la gestion de l'environnement. Les premières formations de formateurs issus des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et des missions ont eu lieu en août 2017.

78. Le module de formation aux stratégies globales de protection des civils destiné aux fournisseurs de contingents rassemble les lignes directrices relatives à la protection des civils, à la protection de l'enfance et aux violences sexuelles liées aux conflits que doit appliquer le personnel militaire intervenant au niveau tactique dans la planification et l'exécution des opérations. Le premier stage de formation de formateurs a eu lieu en mai 2017. Le matériel pédagogique spécialisé sur la protection de l'enfance, destiné aux composantes police, a été mis à disposition en décembre 2016. Élaboré en 2014, celui destiné aux composantes militaires sera mis à jour et diffusé en 2018. En juillet 2017, une formation des formateurs au matériel pédagogique intégré sur les violences sexuelles liées aux conflits a été dispensée aux personnels civil et en tenue de cinq missions de maintien de la paix. Elle contribuera à diffuser les supports de formation dans les missions.

79. Le premier cours du programme de formation approfondie du personnel des missions a été organisé en mai 2017. Il a pour objectif de mieux préparer les responsables à assumer des fonctions de direction sur le terrain, notamment celles de Chef/Directeur de l'appui à la mission, de Chef de cabinet de la mission ou de responsable de composante. Une formation destinée aux commandants de la police est en cours de préparation pour doter les policiers de haut rang des Nations Unies des compétences nécessaires pour mettre en œuvre, de manière cohérente, le Cadre d'orientation stratégique concernant le rôle de la police dans les opérations internationales de maintien de la paix.

80. Les matériels pédagogiques ont été revus et modifiés pour mieux tenir compte des opérations actuelles de maintien de la paix des Nations Unies, et comprennent désormais des exercices fondés sur des scénarios et des études de cas propres aux missions pour renforcer les compétences des équipes de direction. Des exercices de simulation sont menés pour consolider les capacités de planification et de prise de décisions, en particulier dans le domaine de la protection des civils. Un cours de formation des formateurs a été organisé en mars 2017 pour renforcer la capacité des missions à mener régulièrement de tels exercices. Celles-ci sont désormais tenues d'organiser ce type de formation une fois par an.

81. Le centre régional de formation et de conférence créé en 2016 à Entebbe (Ouganda) apporte aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et aux missions un soutien continu et de qualité en matière de formation. Il a ainsi formé les formateurs du cours destiné aux officiers d'état-major des Nations Unies, assuré la formation aux stratégies globales de protection des civils et à la protection de l'enfance, ainsi que le cours destiné aux conseillers militaires sur la problématique hommes-femmes et organisé des exercices de simulation. D'ici à la fin de 2017, le centre assurera d'autres modules de formation des formateurs destinés aux officiers d'état-major et des cours de certification des commandants de police des Nations Unies et des commandants de secteur militaire.

82. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis en place un système efficace d'assimilation des connaissances à l'échelle de l'organisation qui comprend notamment le partage des enseignements et l'expérience tirés des missions au moyen d'analyses après opération, de rapports de fin d'affectation, de l'étude des enseignements tirés, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre de formations normalisées. À cet égard, les deux Départements mènent un vaste travail lié à la transition et à la liquidation des missions. En 2017, ils ont commencé la révision du manuel de liquidation, dont la nouvelle version s'appuiera sur l'expérience concrète tirée de la liquidation de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la MINUSTAH, et servira de base à la liquidation prochaine de la MINUL.

83. Des documents d'orientation et de formation sont mis à la disposition des États Membres et des instituts de formation au maintien de la paix, par l'intermédiaire du Portail de ressources sur le maintien de la paix, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et contient actuellement 340 documents. En 2017, le nombre des abonnements est passé de 563 à 831.

C. Renforcement des capacités

84. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de collaborer avec les pays fournisseurs de contingents et les pays fournisseurs de forces de police pour renforcer les moyens en personnel en tenue de ces missions afin de les aider à exercer leur mandat au mieux et à s'adapter à l'environnement en évolution dans lequel elles opèrent. En 2017, le Groupe directeur pour le renforcement des moyens en personnel en tenue a supervisé la mise en œuvre de huit projets, afin de renforcer les capacités dans les domaines suivants : l'aptitude à la survie aux engins explosifs improvisés, le déploiement rapide, la planification et la mise en œuvre, la présence d'unités à grande mobilité sur le théâtre, les menaces transnationales, l'organisation d'opérations basées sur les informations disponibles et le soutien médical. En 2017, un nouveau projet sur la création de moyens militaires héliportés a été ajouté.

1. Déploiement rapide

85. L'un des principaux objectifs du programme de renforcement des capacités et du Système de préparation des moyens de maintien de la paix est de faciliter le déploiement rapide des moyens en personnel en tenue, opération complexe, difficile et coûteuse. Conscient que le maintien de la capacité d'intervention rapide des unités représente une charge financière pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Secrétariat a soumis au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, une proposition, approuvée par l'Assemblée générale, visant à leur rembourser un pourcentage des coûts associés au maintien des unités au niveau d'engagement Déploiement rapide du Système et des lignes directrices ont été élaborées pour la sélection des unités et le remboursement. Plusieurs pays se sont engagés à fournir pour la période 2017/18 des unités qui répondront à l'essentiel des besoins de la brigade d'avant-garde.

86. Deux exercices de simulation ont été menés au cours du premier semestre de 2017 pour affiner les concepts et recenser les lacunes. Le Secrétariat prévoit également de réaliser en 2017/18 un exercice de commandement avec les pays fournisseurs de contingents afin de tester de manière plus approfondie les concepts associés au niveau d'engagement Déploiement rapide. Enfin, à l'issue de visites d'évaluation et de consultation, de nombreuses unités ont été élevées aux niveaux 2

et 3 du Système de préparation des moyens de maintien de la paix, ce qui contribuera à réduire leurs délais de déploiement en temps normal.

87. Des progrès ont également été accomplis dans l'exécution du déploiement rapide des moyens civils. Le Département de l'appui aux missions a commencé de fournir un appui spécialisé et des moyens supplémentaires en matière de ressources humaines aux opérations sur le terrain, pour leur permettre de faire face à l'évolution de leurs besoins ou aux besoins nouveaux, notamment aux modifications des mandats, à la création de missions et à la nécessité de mettre en œuvre des réformes ou des changements à l'échelle de l'Organisation. Depuis sa création en janvier 2016, la section d'intervention rapide du Département a mené à neuf opérations de maintien de la paix au cours desquelles elle a apporté un soutien stratégique et des services consultatifs aux responsables des missions.

2. Normes et capacités médicales

88. Pour faire suite à la recommandation du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, soutenue par mon prédécesseur, de créer un dispositif d'évaluation des moyens sanitaires, le Département de la gestion, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, a lancé un projet comportant cinq volets : a) la mise en place d'une formation aux gestes élémentaires de survie, pour laquelle un programme a été élaboré ; b) une formation à l'assistance médicale de combat, pour laquelle l'appui des États Membres a été sollicité ; c) un plan d'élaboration et de mise en œuvre des règles d'évacuation sanitaire primaire ; d) un projet en vue d'uniformiser la qualité des soins de santé et la sécurité des patients dans les hôpitaux de niveau 1, que les États Membres sont invités à financer ; e) un projet visant à uniformiser la qualité des soins de santé et la sécurité des patients dans les hôpitaux de niveau 2 et 3, pour lequel des manuels sont en cours de préparation. Une proposition intégrée de création d'un centre de formation médicale pour les cinq projets est à l'étude.

89. Afin d'améliorer la qualité générale des hôpitaux de niveaux 2 et 3, le Département de l'appui aux missions a participé aux visites d'évaluation et de consultation effectuées dans les pays qui s'étaient engagés à fournir des hôpitaux. En outre, depuis la publication en janvier 2016 du manuel de soutien sanitaire des forces, le Département de la gestion a participé à l'agrément technique de l'ensemble du personnel médical militaire, dans le cadre de l'amélioration de l'exécution et des prestations des services de santé. Le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix continuera, dans le cadre de son examen des opérations de maintien de la paix, d'évaluer l'adéquation des services d'appui médical et les améliorations apportées en vue de renforcer la sécurité des soldats de la paix.

90. Dans le contexte des Nations Unies, une évacuation sanitaire primaire efficace est une opération complexe, qui requiert une coordination des moyens civils et militaires dans les domaines de l'appui médical, aérien et logistique, mais également une connaissance de la dynamique des opérations et de l'environnement. Pour satisfaire aux exigences de la norme « 10-1-2 » concernant les délais de prise en charge des blessés, qui a été approuvée par les Nations Unies, il importe de comprendre parfaitement les mécanismes de commandement, de contrôle et de coordination, de disposer des moyens médicaux et du personnel, mais également de maîtriser les moyens de transport aérien, routier et maritime.

91. Le projet de politique d'évacuation sanitaire primaire, en cours de finalisation, vise à établir des normes de capacités minimales précisant les mesures à mettre en œuvre pour évacuer rapidement tout personnel des Nations Unies du lieu où il a été

blessé ou du lieu où il se trouve en cas de maladie au centre de traitement médical approprié, conformément aux normes médicales internationalement reconnues.

3. Moyens aériens

92. En 2017, des mesures ont été prises pour améliorer l'efficience et le rapport coût-efficacité des moyens aériens des Nations Unies. Un groupe de travail dirigé par le Département de l'appui aux missions, aidé du Bureau des affaires militaires, a réévalué les besoins aériens du point de vue de la demande, en se penchant plus particulièrement sur le transport de passagers et de fret et sur les horaires. En outre, une étude systématique est menée sur le déploiement des moyens aériens militaires, notamment les drones, pour mieux connaître leur emploi et les besoins. Cette étude s'inscrit dans le contexte d'un budget en forte baisse, marqué en particulier par le fait que le coût d'exploitation d'un hélicoptère de transport militaire est environ 25 % supérieur à celui d'un hélicoptère civil comparable. Outre le remplacement possible des appareils militaires par des appareils civils, des solutions de partage et de réserve en attente sont également envisagées afin de maximiser les gains d'efficacité et réduire les coûts. J'ai cependant demandé qu'il n'y ait aucun compromis en ce qui concerne les moyens d'évacuation des malades et des blessés ou la sécurité aérienne et appelé au maintien d'un plein appui à l'exécution des mandats, sachant qu'il faudra inévitablement accepter une moindre réactivité. En outre un nouveau manuel des opérations aériennes, en cours de préparation, devait être finalisé en 2017.

4. Capacité de survie aux engins explosifs improvisés

93. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué d'élaborer, avec l'appui des États Membres, des lignes directrices sur les engins explosifs improvisés, sous la forme, notamment, d'un manuel à l'usage des forces militaires et de police sur l'atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés et d'un manuel à l'usage des unités militaires sur la neutralisation des explosifs et munitions. Ces deux manuels posent les fondements d'une approche stratégique cohérente de l'atténuation de la menace. Le premier sert de guide aux pays fournisseurs de contingents et aux commandants de force, tandis que le second précise les moyens dont ont besoin les unités militaires engagées dans des opérations de maintien de la paix. Ensemble, ils complètent également les Lignes directrices relatives à la réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions. Publiées par les Départements en juin 2016, celles-ci décrivent comment intégrer l'atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés dans les procédures d'évaluation et de planification. Le Service de la lutte antimines a également coordonné l'élaboration de normes pour l'élimination des engins explosifs improvisés avec l'aide des États Membres. Ces normes, destinées à l'ensemble du système des Nations Unies, fixent les compétences minimales que doit avoir le personnel chargé de la neutralisation des engins explosifs improvisés et détaille la marche à suivre pour éliminer ces engins dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Ces trois documents d'orientation constituent le fondement de la stratégie de survie aux engins explosifs improvisés adoptée par les Départements.

D. Les femmes dans les opérations de maintien de la paix

1. Stratégie en matière de parité des sexes

94. Annoncée en septembre 2017, ma stratégie pour la parité des sexes fixe l'année 2028 comme dernière limite pour atteindre la parité parmi le personnel civil

recruté sur le plan international dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pour les opérations de maintien de la paix, où nous accusons le plus grand retard à l'échelle du système et où les problèmes de représentation des femmes sont particulièrement graves aux niveaux hiérarchiques les plus élevés, j'ai recommandé, au titre de cette stratégie : a) d'augmenter le pourcentage de femmes employées dans les opérations de paix des Nations Unies, qui actuellement est de 28 %, en définissant des objectifs annuels ambitieux pour chaque mission ; b) de promouvoir une image positive du personnel civil féminin sur le terrain par la mise en avant de leurs parcours dans les médias sociaux ; c) de constituer des viviers plus importants de candidates, de sorte qu'elles puissent être évaluées et recrutées dans les opérations de maintien de la paix au titre des mesures temporaires applicables promulguées par le Secrétaire général pour aider les missions à recruter plus rapidement du personnel féminin qualifié ; et d) d'améliorer les conditions de vie et de travail du personnel dans les lieux d'affectation difficiles. Ces recommandations, propres aux missions, seront mises en œuvre parallèlement à celles appliquées à l'ensemble du système afin, notamment, de créer un environnement favorable, de lutter contre les préjugés inconscients en matière de recrutement et de promotion, et de nommer davantage de femmes à des postes de direction. Il convient de noter que si c'est dans les opérations de maintien de la paix que nous accusons le plus grand retard en matière de parité, c'est également là que les possibilités de changement rapide sont les plus nombreuses, en raison des taux élevés de rotation de vacance de postes.

95. En 2016-2017, les avis de vacance de postes dans les missions ont donné lieu à 30 % de candidatures féminines, ce qui n'est que très légèrement supérieur au pourcentage actuel de femmes en poste dans les missions de maintien de la paix (28 %). Dans le cadre de ma stratégie en matière de parité des sexes, j'ai approuvé l'élaboration des mesures temporaires spéciales en faveur du recrutement de personnel féminin, nécessaires pour accélérer les progrès. Ces mesures n'étant pas encore finalisées, en 2017/18, la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions prévoit de pourvoir certains postes à partir d'une liste de candidates uniquement.

96. Le 15 juin, la filière de sélection de femmes qualifiées en vue de leur recrutement à des postes de direction des opérations de paix des Nations Unies a été rouverte pour sélectionner des candidates de classe D-1 et D-2 spécialisées dans l'appui aux missions/l'administration des missions, les affaires politiques/la médiation, les affaires civiles, l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité, et l'information. Les États Membres ont été informés par note verbale, plusieurs activités de sensibilisation ont été menées et une campagne a été lancée dans des médias sociaux et numériques. Les candidates ainsi recensées seront évaluées au moyen d'une procédure de sélection ouverte et inscrites sur la liste de réserve d'ici à la fin de 2017.

2. Participation des femmes en tenue aux opérations de maintien de la paix

97. L'augmentation du nombre de femmes participant aux opérations de maintien de la paix est une priorité absolue. Il est établi que lorsque les femmes en tenue sont plus nombreuses, cela renforce la composante protection de nos missions, améliore l'accès aux informations données par les populations et réduit les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Lors de la conférence des ministres de la défense sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tenue en septembre 2016, plus de 60 États Membres ont pris une série d'engagements pour renforcer la participation des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix et atteindre un objectif de 15 %. Le Département des opérations de maintien de la paix a fixé des objectifs d'augmentation de la proportion de femmes parmi les militaires et les fonctionnaires

de police déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, et pris des mesures en vue de les atteindre. J'ai demandé au Département d'élaborer, avec le concours de mon Cabinet et d'ONU-Femmes et en consultation avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, une stratégie proposant des mesures concrètes pour nous aider à franchir rapidement le niveau actuel de 3 % de femmes dans les effectifs militaires des opérations de maintien de la paix.

98. Dans le cadre d'une initiative pilote de deux ans qui vise à augmenter le nombre des femmes soldats du maintien de la paix, notre objectif est de réserver 15 % des postes d'officiers d'état-major aux femmes, de permettre aux femmes officiers techniciens et aux lieutenantes ayant huit années d'expérience d'occuper des postes d'observatrices militaires, de réduire à six mois la durée du déploiement des femmes ayant des enfants en bas âge et d'accroître leurs possibilités de formation. Les États Membres qui remplissent l'objectif des 15 % se verront attribuer des postes supplémentaires.

99. Actuellement, les femmes représentent 17 % des policiers recrutés sur le plan international et 6 % des unités de police constituées. La Police des Nations Unies a poursuivi ses efforts en vue d'atteindre l'objectif de 20 % de femmes fixé lors de l'initiative mondiale lancée en 2009. Le Secrétariat a exhorté les pays fournisseurs de personnel de police à déployer au moins la même proportion de femmes que celle servant dans leurs forces de police nationales. Le Département des opérations de maintien de la paix a également engagé les États Membres à revoir leurs politiques de recrutement, les critères et les mesures d'incitation applicables au déploiement de femmes dans les effectifs de police affectés aux missions de maintien de la paix. Pour mieux préparer les femmes policier de haut rang à assumer des postes à responsabilité, il a conçu une formation pilote qui sera dispensée en 2018 en Afrique, en Asie et en Amérique latine, à l'issue de laquelle les participantes pourront intégrer un nouveau cadre de commandement créé à leur intention, qui agira comme une filière d'excellence pour accroître le nombre de femmes à des postes de direction.

VI. Sûreté, sécurité, déontologie et discipline

A. Sûreté et sécurité

1. Causes, tendances, prévention et atténuation des attaques ciblées contre les opérations de maintien de la paix

100. Depuis novembre 2016, l'environnement dans lequel interviennent bon nombre de missions de maintien de la paix n'a cessé de se complexifier, et les menaces qui pèsent sur les soldats de la paix, de se diversifier. Les groupes armés entretiennent des rapports de plus en plus fluides, et certains d'entre eux nouent des alliances de circonstance, localisées et provisoires, qui échappent fréquemment au cadre des processus de paix. Il existe souvent des liens entre des groupes armés aux motivations politiques et des acteurs de la criminalité organisée. La fragmentation et la prolifération des groupes armés, ainsi que la dimension de plus en plus transnationale et marchande de leurs activités, auxquelles s'ajoutent les corrélations entre motivations criminelles et capacité opérationnelle sur certains théâtres, continuent de constituer une grave menace pour les soldats de la paix des Nations Unies. Au cours de la période 2016/17, on a constaté une hausse du nombre d'actes hostiles dirigés contre des soldats de la paix par rapport à la période correspondante un an plus tôt (1er novembre 2015 – 31 octobre 2016). Le nombre d'attaques ciblées est passé de 189 à 227 au 31 octobre 2017, tandis que le nombre de morts est revenu de 38 à 37 au cours de la même période.

2. Enseignements tirés de l'expérience, innovations et progrès accomplis en vue d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel en tenue des missions

101. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions engagent actuellement plusieurs mesures, tant au niveau stratégique qu'aux niveaux opérationnel et tactique, visant à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. Au niveau stratégique, ils ont lancé un projet en deux étapes qui a pour objectif de réduire le nombre de morts et de blessés recensé à la suite d'actes de violence dirigés contre les missions de maintien de la paix des Nations Unies. La première phase de ce projet consistera, d'une part, à établir un rapport sur les défis internes et externes en matière de sécurité auxquels doivent actuellement faire face le personnel civil et militaire ainsi que le personnel de police des opérations de maintien de la paix, et, d'autre part, à proposer une stratégie et à émettre des recommandations pratiques sur les moyens de répondre au mieux à ces défis. La seconde phase aura notamment pour objectifs l'élaboration de projets et la définition d'axes de travail aux fins de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des recommandations formulées lors de la première phase.

102. Plusieurs mesures sont prises pour renforcer les systèmes de gestion en vue d'améliorer la sûreté et la sécurité. On peut notamment citer l'adoption de la politique de renseignement dans les opérations de maintien de la paix qui, couplée au cadre relatif au renseignement dans le maintien de la paix, renforcera les capacités de l'Organisation en matière d'analyse et d'appréciation des situations ainsi que la cohérence entre les différents outils. Un système de base de données sécurisé et accessible en ligne a été mis au point, qui permettra une gestion cohérente et centralisée des données relatives aux pertes subies au fil du temps par les missions. Ce système, dont le déploiement échelonné dans les opérations de paix devait débuter en octobre 2017, remplace la méthode actuelle de recensement des pertes reposant sur des archives papier.

103. Les belligérants privilégient généralement les attaques directes et le recours aux engins explosifs improvisés, souvent contre des patrouilles et convois de soldats de la paix. Le Service de la lutte antimines de l'ONU apporte son appui aux missions afin de réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés, d'améliorer la sûreté opérationnelle des soldats de la paix en procédant à une évaluation des menaces et à l'enlèvement d'urgence de ces engins, et de renforcer les capacités du personnel des missions et des autorités nationales. Le Service fournit aux soldats de la paix des véhicules et du matériel spécialisés, et leur dispense un large éventail de formations aussi bien avant que pendant leur déploiement.

104. En parallèle, dans le cadre d'efforts concertés pour garantir la mise en œuvre des mandats, les composantes Police de plusieurs missions ont aidé les forces de l'ordre des pays hôtes à renforcer leurs capacités en matière de renseignement criminel afin de lever les obstacles à l'exécution du mandat.

105. Selon la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions, l'utilisation de systèmes de drones non armés dans le cadre de missions de maintien de la paix a montré la nécessité de manœuvres conjointes multinationales et d'une formation régulière. Les sujets abordés lors de cette formation vont des principes d'utilisation de base des micro-drones (apprentissage du pilotage et respect des diverses réglementations) à des points plus techniques tels que l'établissement du plan de vol des drones en fonction des besoins d'informations et des capacités matérielles. Par ailleurs, l'expérience montre qu'il est difficile pour les missions de maintien de la paix de tirer pleinement parti de ces nouvelles technologies sur le terrain, car cela suppose d'adapter les tactiques, les techniques et les procédures mises en œuvre.

106. Le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix a continué d'analyser, dans le cadre de son étude sur le personnel en uniforme des missions, les problèmes systémiques relatifs à la sûreté et à la sécurité et formulé des recommandations à cet égard. Outre qu'elles mettent en avant les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, ces recommandations soulignent l'importance de mener les opérations sur la base des informations disponibles ; d'intégrer et d'harmoniser l'analyse, la planification et la direction des opérations ; d'utiliser efficacement la technologie ; de bien coordonner et répéter les mesures de protection de la force ; d'assurer une protection suffisante lors des déplacements ; de former et de préparer les soldats de la paix de manière efficace, avant leur déploiement et pendant la mission ; d'appliquer activement des mesures de sécurité et de santé au travail et de mettre scrupuleusement en œuvre les tactiques, techniques et procédures établies, éléments indispensables au renforcement de la sûreté et de la sécurité. Les chefs de mission prennent actuellement des mesures globales en vue de mettre en œuvre ces recommandations et, ainsi, de renforcer davantage encore la sûreté et la sécurité des soldats de la paix.

3. Initiatives concernant la politique de sécurité

107. La menace à laquelle les soldats de la paix et les civils font face dans des environnements asymétriques a continué de peser sur l'évolution des orientations et des directives applicables aux missions. Une version révisée des instructions permanentes relatives aux interventions du Siège en cas de crise à l'appui des opérations de maintien de la paix a été approuvée en décembre 2016 et, en février 2017, le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises a organisé avec succès une séance inaugurale de formation à la gestion de crise sur le terrain. Il est prévu qu'une telle séance de formation se tienne une fois par an.

108. La politique et le programme actuels du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en matière de gestion des risques liés à la sécurité du travail, qui concernent le personnel civil et de police, ont continué de réduire efficacement les risques et le nombre de morts et de blessés en contexte professionnel ou sur le lieu de travail dans ces deux groupes. Toutefois, le personnel militaire demeure le plus exposé aux risques professionnels et totalise le plus grand nombre de décès, de blessures et d'incidents, sans compter qu'il n'est pas pris en compte dans la politique actuelle de gestion des risques professionnels. Aussi les Départements s'emploient-ils à renforcer la gestion des risques en matière de sécurité et de santé au travail, conformément au cadre y relatif des Nations Unies, afin de réduire les risques pour l'ensemble du personnel, y compris les personnels en tenue. Un projet de circulaire du Secrétaire général concernant la santé et la sécurité au travail devrait être approuvé et publié d'ici fin 2017.

109. Conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, le Département de la sûreté et de la sécurité a progressé dans la mise en œuvre du Projet d'intégration de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui prévoit l'intégration des ressources du Secrétariat en matière de sécurité. Au terme de consultations approfondies, j'ai signé en décembre 2016 un mémorandum faisant du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité le principal responsable du personnel et des moyens de sûreté et de sécurité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le Secrétaire général adjoint a commencé d'établir des critères de référence et des normes applicables à toutes les opérations de sûreté et de sécurité conduites par le Secrétariat, et des mesures sont actuellement prises pour faciliter la création d'un réseau intégré d'emplois liés à la sécurité qui permettra à l'ensemble des membres du personnel du Secrétariat œuvrant dans les domaines de la sûreté et de la sécurité d'opérer dans un cadre réglementaire et juridique unique.

B. Déontologie, discipline et responsabilisation

1. Déontologie et discipline

110. L'Organisation s'engage pleinement à collaborer avec les États Membres pour veiller à ce que l'ensemble du personnel déployé dans les missions des Nations Unies soit tenu responsable de ses actes. Les mesures prises dans les missions de maintien de la paix pour traiter les questions de déontologie et de discipline sont suivies de plus près et le principe de responsabilité a été renforcé grâce à l'établissement de rapports électroniques trimestriels et annuels. En invitant régulièrement les membres du personnel à faire preuve d'exemplarité, les responsables des missions ont continué de donner le ton et de montrer l'importance que revêtaient à leurs yeux la déontologie et la discipline, et le sérieux avec lequel ils abordaient ces questions. Un nouveau site Web consacré à la déontologie et à la discipline renforce plus encore la transparence en mettant à la disposition du public un nombre sans précédent d'informations relatives aux manquements signalés et aux mesures prises pour y remédier. Ce site Web est également une plateforme de sensibilisation et une source d'actualités sur les initiatives clefs mises en œuvre dans ce domaine.

111. Les équipes chargées des questions de déontologie et de discipline continuent de fournir, dans le cadre de dispositifs d'aide régionaux, un appui direct aux hauts responsables des missions de grande envergure et un appui à distance aux responsables des missions plus petites. Le programme annuel de formation continue a été dispensé aux spécialistes de la déontologie et de la discipline sur le terrain afin de renforcer davantage les capacités du personnel des missions dans ce domaine.

112. En ce qui concerne la suite donnée aux allégations de faute, les campagnes annuelles d'assurance de la qualité ont continué d'améliorer le traitement des affaires et de réduire les retards systémiques en permettant de dresser régulièrement l'inventaire des dossiers en instance, y compris les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de façon à pouvoir prendre rapidement les mesures qui s'imposent. En outre, les États Membres ont continué d'adopter des pratiques exemplaires en matière de lutte contre les comportements répréhensibles, d'enquête et de suivi.

113. Exception faite des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, entre juillet 2016 et juin 2017, 574 allégations de faute ont été enregistrées, dont 115 relevaient de la catégorie 1 (exploitation et atteintes sexuelles non comprises) et 459 de la catégorie 2. On observe ainsi une diminution par rapport à l'année précédente dans la catégorie 1, où ce nombre s'élevait à 150, et dans la catégorie 2, où il était de 562. Il faut s'attendre à ce que le nombre d'allégations signalées varie, notamment lorsque les effectifs déployés évoluent et que les dispositifs d'enregistrement des plaintes et les autres mesures prises en vue de prévenir les manquements ou d'y répondre sont renforcés au fil des ans. On trouvera sur le site Web consacré à la déontologie et à la discipline des informations actualisées sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (https://conduct.unmissions.org/sea-data-introduction).

114. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 71/297 sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, témoigne de l'engagement renouvelé des États Membres et de l'Organisation à mettre pleinement en œuvre ces initiatives et la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Cet engagement va dans le sens de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie détaillée dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/818 et A/71/818/Corr.1). Cette stratégie donne la priorité à la protection des

droits et de la dignité des victimes lorsqu'il s'agit de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de mettre fin à l'impunité en communiquant davantage à ce sujet et en renforçant les enquêtes en la matière. Il est notamment proposé que le Secrétaire général et les États Membres concluent un pacte visant à affermir la détermination de chacun à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Plusieurs États Membres ont déjà signé ce pacte ou manifesté leur intention de le faire et nous poursuivons nos efforts sur ce point. Le solide programme d'action présenté dans de précédents rapports à l'Assemblée générale concernant les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/69/779 et A/70/729) est systématiquement mis en œuvre dans les opérations de paix des Nations Unies, parfois en partenariat avec les États Membres. Tous les États Membres ont par ailleurs reçu des directives opérationnelles concernant l'application de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité. Les partenariats interorganisations continuent d'être renforcés sous les auspices du Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie unifiée à l'échelle du système des Nations Unies. Dans mon prochain rapport figureront des informations détaillées et actualisées, y compris des données chiffrées, sur l'action menée en vue de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

2. Encadrement et application du principe de responsabilité

115. L'action menée pour améliorer et renforcer la sélection et la nomination des hauts responsables des missions de maintien de la paix s'est poursuivie conformément aux procédures opérationnelles permanentes mises à jour en 2016. Afin de s'assurer que le personnel possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme l'exige l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et compte dûment tenu de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, les principes de l'égalité des sexes et de la complémentarité des membres de l'équipe de direction sur le terrain continuent de régir les processus de sélection appuyés par le Département de l'appui aux missions. L'examen comparatif des outils d'évaluation destinés à renforcer le processus de sélection fondée sur le mérite est achevé et les recommandations formulées à son issue ont été incluses dans la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies. L'amélioration de la coordination entre départements et la fourniture d'un appui en temps voulu au Département des opérations de maintien de la paix pour les processus de nomination et d'entrée en fonctions lui ont permis de maintenir à un faible niveau le taux de vacance de postes parmi le personnel de direction des missions de maintien de la paix.

116. Les activités de communication se sont intensifiées en vue d'élargir et de diversifier le vivier de candidats potentiels à des postes de direction. Des réunions d'information ont ainsi été organisées à l'intention des États Membres et d'organisations régionales, et un appel générique à candidatures a été lancé à l'échelle mondiale début 2017 pour des postes de Représentants spéciaux et de Représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général, auxquels ont été nommés de nombreux candidats de 126 nationalités différentes, dont 41 % de femmes. L'accent a par ailleurs été mis sur d'autres aspects essentiels du cycle de vie des fonctions de direction, notamment l'amélioration et le ciblage des séances d'information à l'intention des nouveaux chefs de mission et le renforcement de l'appui fourni à ces derniers. L'initiative de partenariat entre dirigeants, lancée en novembre 2014 par le Département de l'appui aux missions, a continué de se développer et de susciter des réactions favorables de la part des hauts responsables qui y participent.

VII. Accroître l'efficacité grâce aux partenariats

A. Contexte stratégique des partenariats

117. J'ai fait de l'établissement de partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires une des pierres angulaires de ma stratégie en matière d'appui au règlement et à la gestion des conflits ainsi qu'à la pérennisation de la paix. Un renforcement de la coordination et de la cohérence stratégiques et opérationnelles est apparu nécessaire à toutes les phases des missions militaires ou civiles déployées par les organisations et mécanismes régionaux avant ou après les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ou parallèlement à ces opérations. De même, une coopération efficace entre les missions de maintien de la paix et les acteurs humanitaires et ceux du développement, qu'ils fassent ou non partie du système des Nations Unies, est indispensable si l'on veut que les efforts internationaux portent pleinement leurs fruits.

B. Partenariats conclus avec des organisations régionales

118. En avril, suivant les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, le Président de la Commission de l'Union africaine et moi-même avons organisé la première Conférence annuelle ONU-Union africaine et signé le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité. Ce dernier vise notamment à approfondir notre partenariat de maintien de la paix de manière plus systématique, prévisible et stratégique, selon les principes de respect mutuel et de l'avantage comparatif. Le 20 septembre, je me suis entretenu à New York avec le Président de la Commission de l'Union africaine et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et nous sommes convenus de coordonner nos efforts pour répondre aux problèmes qui se posent sur des questions d'intérêt commun comme le développement durable, les migrations, le changement climatique ou encore la paix et la sécurité.

119. Il importe de plus en plus que l'Afrique dispose de moyens efficaces, en considération aussi bien de notre réponse collective face aux menaces qui pèsent sur la sécurité internationale que de la stabilité du continent africain. Le Secrétariat, y compris le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA), continue d'appuyer les activités menées afin de renforcer la disponibilité opérationnelle de la Force africaine en attente, conformément au Plan de travail stratégique de Maputo. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions aident l'Union africaine à élaborer pour ses opérations des cadres relatifs aux droits de l'homme, à la déontologie et à la discipline. Le HCDH aide également le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à mettre au point, conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, des mécanismes et des mesures d'atténuation visant à garantir qu'un appui puisse être fourni à la Mission de l'Union africaine en Somalie. Le Département de l'appui aux missions engage également des initiatives visant à renforcer les capacités de la Commission de l'Union africaine, comme lorsqu'il a facilité la participation de deux membres du personnel de l'Union africaine au Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources et la mise en place d'un programme d'échange de personnel.

120. En mai, j'ai présenté un rapport au Conseil de sécurité sur les modalités possibles du processus d'autorisation des opérations de paix de l'Union africaine et de la fourniture d'un appui à ces opérations (S/2017/454), dans lequel j'ai décrit un processus conjoint de planification et d'établissement du mandat des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité et proposé quatre moyens possibles d'utiliser les contributions aux fins de l'appui à ces opérations. Il est primordial de mettre en place des mécanismes de financement pérennes, prévisibles et souples pour les opérations de l'Union africaine, celles-ci étant un vecteur de paix et de sécurité à l'échelle internationale. En application de la résolution 2378 (2017) du Conseil de sécurité, mon prochain rapport sur le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et notamment sur les activités du BNUUA, présentera un état des lieux des activités entreprises afin de mettre au point un ensemble de mesures novatrices et souples pour la transition. Compte tenu de l'évolution du partenariat et de la demande formulée par le Conseil, ces mesures seront essentiellement axées sur les modalités de la coordination des activités d'évaluation et de planification, de l'échange d'informations et de l'établissement de rapports conjoints. Elles contribueront de surcroît à renforcer l'état de préparation de la Force africaine en attente.

121. Parmi les exemples de la coopération rendue possible par le Cadre commun, on peut citer la signature, en juin 2017, par la Commission de l'Union africaine et le Service de la lutte antimines, d'un mémorandum d'accord qui a constitué une étape décisive dans les activités conjointes visant à atténuer la menace que représentent pour les civils les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. Le Service de la lutte antimines a apporté son appui à la mise en œuvre du Cadre stratégique de l'Union africaine pour la lutte antimines et l'élimination des restes explosifs de guerre (2014-2017) et à l'élaboration d'un manuel commun sur la sécurité à l'usage des opérations de paix de l'Union africaine.

122. Afin de répondre aux besoins croissants liés à l'intensification du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, une nouvelle structure a été approuvée pour le BNUUA en janvier 2017. Je suis convaincu que le Cadre commun, couplé à la réorganisation du BNUUA, renforcera l'efficacité de l'action conjointe menée pour vaincre les obstacles à la paix et à la sécurité. Dans ce contexte, j'ai l'intention de procéder, en application de la résolution 2320 (2016) du Conseil de sécurité et en temps opportun pour les deux organisations, à un examen du BNUUA qui permettra d'évaluer de manière détaillée les besoins croissants du partenariat et du Bureau.

123. Depuis la création, en 2011 à Bruxelles, du Bureau de liaison des Nations Unies pour la paix et la sécurité, l'ONU a continué de renforcer les partenariats de maintien de la paix avec l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Présentée en juin 2016, la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne prévoit un renforcement de l'appui aux opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les interventions rapides, la logistique, la sécurité et l'appui. L'Union européenne a déployé des missions civiles et militaires parallèlement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, assurant entre elles une étroite coordination lors de la planification et de la phase opérationnelle. L'exemple le plus récent est le déploiement, prévu fin 2017, de missions de l'Union européenne chargées d'œuvrer à la stabilisation des régions du centre du Mali. Le Comité directeur Organisation des Nations Unies-Union européenne pour la gestion des crises encourage, lors de ses réunions semestrielles, cette coopération étroite entre les deux organisations sur un large éventail de questions thématiques et géographiques. L'ONU poursuit sa coopération avec

l'OTAN dans des domaines techniques tels que la destruction des engins explosifs improvisés, la formation et le soutien sanitaire des forces en entretenant avec elle des contacts réguliers au niveau des principaux responsables et au niveau opérationnel, comme dans le cadre du dialogue annuel entre les personnels des deux organisations.

124. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de coopérer étroitement avec d'autres organisations régionales, parmi lesquelles la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de sécurité collective et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, aux fins notamment du renforcement des capacités de liaison, du partage de l'information et de la formation. Cette coopération a également pris la forme d'échanges avec les principaux responsables de ces organisations en marge du débat général de l'Assemblée générale, en septembre 2017.

C. Partenariats avec les acteurs du développement et de l'aide humanitaire

125. Ces dernières années, l'Organisation a fait du renforcement de la planification stratégique dans tous ses aspects une de ses priorités. La Politique d'évaluation et de planification intégrées, qui régit les procédures d'évaluation et de planification à l'échelle du système des Nations Unies, définit quatre éléments nécessaires pour maximiser l'incidence individuelle et collective des activités menées dans le cadre de ce système sur la pérennisation de la paix et la réduction des conflits violents, à savoir : la réalisation d'évaluations conjointes fondées sur l'analyse des conflits ; l'adoption d'une vision commune au Siège et sur le terrain ; la mise en place de structures de coordination et de mécanismes de surveillance conjoints ; l'établissement de rapports sur les résultats obtenus. En 2017, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont commencé, en coordination avec leurs partenaires du Groupe de travail sur l'intégration, l'examen de cette politique de 2013 en tenant compte des évolutions intervenues récemment dans des domaines connexes. Une fois achevée la version révisée de la politique en 2018, le manuel sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience sera enrichi de directives devant permettre d'axer davantage la planification sur l'analyse et de faciliter la mise en œuvre des outils de planification dans un cadre intégré. En parallèle, on s'emploie actuellement, sous la direction de mon Cabinet, à coordonner toutes les activités de formation liées à la planification afin de garantir leur complémentarité et de renforcer davantage les méthodes de planification et les pratiques en la matière dans l'ensemble du système des Nations Unies.

126. Le Département des opérations de maintien de la paix a appuyé la mise en œuvre du partenariat entre l'ONU et la Banque mondiale, notamment en participant à l'étude conjointe qu'elles ont menée sur la prévention des conflits, intitulée « Pathways for Peace : Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict ». Le Département a pris part à des forums interorganisations axés sur le renforcement des interdépendances entre développement durable et pérennisation de la paix ainsi que sur la promotion de la cohérence et de la collaboration au carrefour de l'action humanitaire et des activités menées en faveur de la paix et du développement.

D. Coopération triangulaire

127. Le renforcement de la coopération triangulaire et des consultations entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police et le

Secrétariat se poursuit dans le cadre de l'établissement, du renouvellement, de l'exécution et de l'achèvement des mandats. Le Secrétariat collabore régulièrement avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police afin d'accélérer la transmission des informations relatives aux questions opérationnelles et stratégiques et de promouvoir la coordination et la cohésion, tout en veillant à ce que l'ensemble des acteurs en présence voient leurs vues prises en compte tout au long du cycle de vie des missions.

128. Le Département des opérations de maintien de la paix tient régulièrement des réunions avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police. Les États Membres concernés, y compris les gouvernements hôtes, ont été informés des objectifs des examens stratégiques de la MINUSTAH, de la MONUSCO, de la MINUAD, de la FISNUA, de la MINUL et de la MINUSS et des conclusions auxquelles ils ont abouti. À ces consultations formelles se sont ajoutés des échanges informels, à l'occasion desquels le Secrétariat a fait le point sur la situation sur le terrain, ainsi que sur la planification des activités et le concept des opérations à venir. Les pays fournisseurs de contingents et de forces de police ont reçu des informations précises tenant au déploiement, au concept d'opérations, à la structure de commandement et de contrôle et aux règles d'engagement et de comportement des missions.

VII. Observations

129. Les réformes que j'ai lancées permettront, je l'espère, de rendre les opérations de paix plus souples, plus réactives et plus efficaces. Ces réformes s'appuient sur les progrès substantiels accomplis à ce jour sur une série d'initiatives destinées à améliorer l'efficacité et à renforcer les moyens en personnel en tenue. Il faut continuer de s'attacher à inscrire systématiquement la constitution des forces dans la stratégie fondée sur les besoins adoptée lors du Sommet sur le maintien de la paix de 2015 et mise en avant lors des réunions des ministres de la défense qui se sont tenues à Londres et à Vancouver (Canada), en 2016 et 2017 respectivement.

130. À l'avenir, nous devrons également relever plusieurs défis de taille, certains anciens, d'autres nouveaux. L'une des principales difficultés consistera à définir les rôles des acteurs du maintien de la paix là où les processus politiques sont lents ou inexistants. Bien souvent, nos missions n'ont d'autre choix que de se concentrer sur des interventions vitales à court terme, mais lorsqu'elles ont vocation à assurer la stabilité et à consolider la paix, nous devons faire preuve de rigueur dans la planification des dernières phases des activités de maintien de la paix et l'élaboration de stratégies de sortie. Il devient de plus en plus difficile d'intervenir dans les zones de conflit et, ainsi qu'on l'a trop souvent constaté au Mali, cela peut avoir des conséquences funestes pour ceux qui portent le drapeau des Nations Unies. L'exécution des tâches essentielles prévues dans le mandat des missions, à savoir l'appui aux processus politiques, la protection des civils et la mobilisation de la population, s'en trouve dès lors compliquée et nécessite une approche nouvelle.

131. J'envisage pour l'avenir des opérations de maintien de la paix à géométrie variable, faisant coexister des opérations relevant du modèle traditionnel ou d'un modèle multidimensionnel avec des opérations à la présence plus restreinte et aux mandats et tâches plus ciblés. Les trois principes du consentement, de l'impartialité et du non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat, continueront de régir les activités de maintien de la paix. L'apparition de conflits d'un nouveau genre nécessite de renforcer la mobilité, de recourir davantage au renseignement pour mieux apprécier la situation, de resserrer la chaîne de commandement et de fournir un solide appui militaire en cas de besoin. L'avenir

du maintien de la paix dépendra de la capacité des missions à réinterpréter les tâches essentielles prévues dans leur mandat et à mobiliser des spécialistes rapidement tout en faisant preuve de la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain. Nous devons veiller à ce que le mandat des missions, quel qu'en soit le modèle, repose sur une évaluation réaliste des besoins et des capacités. Il importe à cette fin de pouvoir collaborer plus efficacement avec nos partenaires œuvrant dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme, suivant le principe de l'avantage comparatif.

132. J'espère que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix se montrera à la hauteur du défi et fournira rapidement des orientations pratiques novatrices sur les questions de politique et les questions plus générales qui aideront le Secrétariat à définir une nouvelle direction pour les opérations de maintien de la paix. Le travail accompli dans ce domaine par l'Organisation demeure un outil essentiel qui a transformé la vie d'innombrables enfants, femmes et hommes meurtris par des conflits. Il est plus efficace lorsqu'il existe un dialogue franc et véritable entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat sur les défis du maintien de la paix. Le Comité spécial joue un rôle clef dans la facilitation de ce dialogue. J'espère qu'il continuera de le faire avec dynamisme et transparence.